



Projet de loi de finances pour 2024

Assemblée nationale

Observations de l'Uniopss sur la mission « Cohésion des territoires »

Octobre 2023

Table des matières

Nos constats et nos attentes	3
Synthèse des analyses de l'Uniopss	9
Nos propositions	12
I. Pour un choc de l'offre de logements abordables financièrement	12
1. Pour une augmentation de la construction et de la mobilisation de l'offre de logements locatifs abordables financièrement	12
2. Pour la mise en place des conditions de réussite du développement des résidences sociales et FJT	13
3. Pour une rénovation massive des passoires thermiques	14
4. Pour un accès facilité au logement existant	18
II. Pour un maintien dans le logement des personnes fragiles	23
1. Création d'un fonds national d'aide à la quittance	23
2. Augmenter le fonds d'indemnisation des propriétaires en cas de menace d'expulsion	23
3. Modifier le fonctionnement des FSL pour qu'ils répondent davantage à leur mission de lutte contre la précarité énergétique.	23
III. Pour le soutien au logement accompagné	24
1. Revaloriser l'enveloppe de l'Aide à la gestion locative sociale (AGLS) à la hauteur des besoins	24
2. Concilier revalorisation du forfait jour des pensions de familles et développement de l'offre	24
IV. Pour un soutien aux structures d'hébergement et au logement adapté leur permettant de s'inscrire dans une logique d'évolution qualitative de leur offre et de leur accompagnement	25
1. Maintenir les capacités d'accueil du parc d'hébergement d'urgence en l'absence de solutions alternatives à court terme	25
2. Financer une transformation qualitative du parc d'hébergement	25
3. Mettre en place des mesures compensatoires pour les surcoûts liés à l'énergie, à l'inflation, et à la revalorisation des métiers du travail social	27
V. Financer l'accès aux droits et l'accompagnement pour renforcer l'accès au logement et prévenir les ruptures de parcours	28
1. Renforcer la veille sociale, porte d'entrée vers le logement	28
2. Financer de manière pérenne la domiciliation	29
3. Financer l'accueil et l'habitat des gens du voyage à la hauteur des besoins constatés	30
4. Renforcer l'offre d'hébergement et de service médico-sociaux ACT, LAM, LHSS	30
Liste des adhérents membres du groupe Prévention Hébergement Logement de l'Uniopss	32

Nos constats et nos attentes

Ce PLF 2024 intervient dans un contexte qui fait naître des attentes fortes tant de la part des personnes accompagnées et logées par les associations que de la part des associations elles-mêmes :

- **une crise de l'énergie et un niveau d'inflation inédit, ce qui va avoir des répercussions fortes sur le pouvoir d'achat des ménages et leur capacité à payer leur loyer, essentiellement dans le parc privé mais aussi dans le parc social.** L'augmentation des factures d'énergie notamment va conduire les ménages à des arbitrages difficiles, entre le paiement de leur loyer et de leurs factures d'énergie. L'accumulation d'impayés chez les personnes les plus précaires peut amener *in fine* à un risque accru d'expulsions locatives, alors même que le parc d'hébergement est déjà saturé. Face à ce contexte, les aides financières et l'accompagnement en direction des ménages les plus vulnérables doivent être renforcés, afin de garantir leur maintien dans le logement et leur capacité à se chauffer. **L'absence de perspective claire concernant le bouclier tarifaire pour les particuliers au-delà de 2023 inquiète très fortement, le tout dans un contexte où le chèque énergie, ciblé sur les plus modestes, n'augmente pas.**
- **un contexte inflationniste qui pèse également sur le fonctionnement des structures associatives et la pérennité de leurs activités, ce qui questionne à terme leur capacité à accompagner les publics les plus précaires.**

Concernant l'énergie, les différents boucliers tarifaires ont été ajustés dans le courant de l'année 2022 pour couvrir de plus en plus de structures. Malgré ces différents boucliers, les surcoûts demeurent énormes. À titre d'exemple, le Secours Catholique, **sur les 9 premiers mois de l'année 2023, enregistre une augmentation de ses coûts d'électricité de 48 % et de 14 % sur le gaz. En fin d'année 2023, le surcoût prévisionnel est estimé à 0,7M€ par rapport à 2022. De même, un CHRS d'Occitanie met en avant un surcoût de 110 000 € sur 2023 et une pension de famille, malgré des consommations en baisse, une augmentation de sa facture d'énergie de 600 % (2 300 € en février 2022 et 11 800 € en février 2023).** Bien plus, des structures qui jusqu'alors pouvaient être protégées par des contrats négociés à des prix antérieurs à la crise actuelle sont dans l'obligation de renouveler leurs contrats arrivant à échéance dans des conditions bien moins favorables (des augmentations par 3, 4 voire 8 au regard des tarifs précédemment négociés).

Ce n'est qu'en juillet 2023 qu'un décret est venu mettre en place enfin une aide exceptionnelle pour les gestionnaires de résidences sociales pour l'année 2022. Si les structures du secteur AHI-L s'engagent d'ores et déjà à réduire leurs consommations d'énergie, la rénovation thermique du parc d'hébergement et de logement accompagné ne produira des effets qu'à moyen et long terme. Il n'en reste pas moins que pour les gestionnaires de résidences sociales, l'impact de l'inflation sur les coûts de l'énergie continuera de peser sur les gestionnaires.

- **à cette hausse des coûts de l'énergie s'ajoutent d'autres charges en hausse (alimentation, fournitures, coût des travaux, loyers du parc privé, hausse du point d'indice, augmentation du taux du livret A, etc.) : cette augmentation cumulée met en péril le bon fonctionnement des structures et donc la continuité des prises en charge.**
- **une crise des métiers du social et du médico-social, qui se traduit par des tensions RH fortes au sein des structures associatives, et a conduit à des engagements de la part de l'État et de l'Assemblée des Départements de France en matière de revalorisations salariales. Néanmoins, malgré ces engagements, à ce jour, une large partie des professionnels travaillant dans le secteur AHI-L sont exclus de ces revalorisations (accompagnateurs vers et dans le logement qui dépendent du bon vouloir des départements, nouveaux salariés recrutés dans les résidences sociales ouvertes après le 1^{er} avril 2022, etc.).**

Par ailleurs, si l'évolution des conventions collectives, et notamment de la Convention Habitat et Logement accompagnement, va dans le bon sens en matière de valorisation et d'attractivité des métiers du logement d'insertion, **elle doit s'accompagner d'une prise en compte de l'évolution de la masse salariale des associations dans les financements alloués par l'État et les collectivités.**

Une structure d'Occitanie souligne que **sur les fonctions supports, une augmentation du turnover et des difficultés à recruter mettent à mal par exemple la fonction siège.** Le contrôle renforcé en 2023 par les financeurs, la réponse aux nombreuses enquêtes la veille pour le lendemain, le contexte privé lucratif qui les concurrence fortement, sont autant d'obstacle à un travail serein et de bonne qualité au service des personnes.

- **un accueil des exilés d'Ukraine** qui a généré une forte mobilisation citoyenne et associative et mériterait d'être élargi et généralisé. Cependant, les acteurs qui se mobilisent sont parfois dans l'insécurité financière la plus complète. Ainsi, en Occitanie, certains acteurs ont appris fin juillet 2023 une baisse de leur financement de 10 % avec effet rétroactif au 1^{er} juillet jusqu'au 30 septembre 2023. Puis, ils ont dû répondre en plein mois d'août à un appel à projet pour les 3 derniers mois 2023 exigeant un coût cible inférieur à celui avec lequel ils fonctionnaient au démarrage du projet. Ces changements brusques sont intervenus alors que la structure avait engagé 5 millions d'€ au titre de 2022, accueilli 1500 personnes, et embauché 30 salariés. Dans un contexte actuel de perte d'attractivité et de difficultés de recrutement, la structure a fait le choix de prolonger les cdd jusqu'au 31 décembre 2023 sans avoir la certitude d'être retenue pour l'appel à projet. Elle a présagé, sans trop de risque, que le conflit allait durer. Elle a répondu avec un coût cible supérieur à celui indiqué dans l'appel à projet, mais inférieur à celui du début du projet, se mettant ainsi en difficulté financière sur l'opération pour l'année 2023.
- **une épidémie de Covid laisse des traces durables en termes d'intensification de la pauvreté,** comme l'a démontré le rapport du Secours Catholique 2023 et pourrait connaître un nouveau pic à l'hiver 2023-2024, nécessitant le maintien des efforts en matière de mise à l'abri des personnes.

Dès lors, les mesures suivantes sont à prévoir :

- **une augmentation structurelle des constructions de logements locatifs sociaux,** pour que les personnes fragilisées dans un parc privé énergivore et au pouvoir d'achat en berne du fait de l'inflation puissent trouver refuge dans le parc social. Alors que la construction de logement sociaux abordables est aujourd'hui en panne, les associations plaident pour la construction de **150 000 logements locatifs sociaux par an sur 5 ans, dont 60 000 logements locatifs très sociaux par an.**

L'Union Sociale pour l'Habitat, qui regroupe les bailleurs sociaux, estimait en 2023 à son congrès la programmation nécessaire pour rattraper les retards accumulés depuis de nombreuses années à 198 000¹ logements locatifs sociaux par an.

Le passage des 30 000 PLAI actuellement produits en moyenne (logements locatifs très sociaux) à 60 000 PLAI par an était estimé, en 2020, avant inflation, augmentation du taux du livret A, augmentation des coûts de la construction, à 850 millions d'€ par an par la FAP et l'USH et sont donc à revoir à la hausse mais donnent un ordre de grandeur de ce qu'il serait nécessaire d'engager. À titre d'éclairage, la hausse du coût des matériaux et de l'énergie (+20 à 25 %) nécessitent de mobiliser plus de fonds propres pour équilibrer les opérations. **Cette augmentation de la subvention PLAI par logement serait bien sûr à répartir entre État, collectivités locales et autres financeurs. La part estimée État était évaluée à 220 millions d'€ dans la précédente estimation, et l'augmentation des fonds propres des bailleurs sociaux par subventions publiques à 410 millions d'€.**

¹ Source : interview Emmanuelle Cosse, présidente de l'USH, 02/10/23.

Le Secours Catholique et ses partenaires, en 2023, estiment l'investissement qui serait nécessaire à 900 millions d'€ avec un plafond PLAI relevé à 15 000 €.

Ces mesures budgétaires devraient être accompagnées d'un passage de la TVA de 10 % à 5,5 % sur les logements locatifs sociaux de type PLUS, comme le préconisent les bailleurs sociaux soutenus par la FAP et l'Uniopss.

De même, pour les opérations conduites par les organismes de maîtrise d'ouvrage d'insertion et financées par l'Anah et pour les baux à réhabilitation, la Fapil demande à ce que le taux de TVA s'appliquant soit ramené à 5,5 % pour faciliter l'équilibre de ces opérations et accompagner la production très sociale.

- **Une programmation de 15 000 logements étudiants par an pendant 5 ans, comme le préconise la Fondation Abbé Pierre, en rappelant qu'il y a 700 000 boursiers.**

Une grande partie des étudiants est exposée à la précarité, et à la difficulté d'accéder au logement. Les coûts associés au logement ne cessent d'augmenter et le logement représente le premier poste de dépense des étudiants : 60 % en moyenne de leur budget en 2022.

Au sein de la jeunesse étudiante, cette précarité est structurelle : près de 20 % des étudiants vivent sous le seuil de pauvreté ; 46 % d'entre eux travaillent pendant l'année scolaire et plus de la moitié de ces étudiants travailleurs estime que leur emploi est indispensable pour vivre.

- **une augmentation de l'APL qui ne se contente pas de suivre un IRL plafonné à 3,5 % mais qui passe à 10 % pour prendre acte des prévisions d'une inflation que l'INSEE, en septembre 2023, chiffrait à 5,6 %. Rappelons que cette demande s'inscrit dans la suite d'un quinquennat de coupes budgétaires drastiques sur les APL pour un montant total de 15 milliards d'€.**
- **un doublement du forfait-charges des APL. L'adoption par la commission des finances d'un amendement au PLF 2023 prévoyait la revalorisation de 25 % du forfait-charges allait dans le bon sens et doit être soutenu par le gouvernement cette année.**
- **Le chèque énergie doit être à minima triplé pour atteindre 450 € par an en moyenne, et 800 € pour les ménages les plus en difficulté afin d'assurer un taux d'effort énergétique supportable. Le montant du chèque énergie devrait être indexé sur les prix réels des énergies pour amortir efficacement les augmentations futures des prix. Le chèque énergie exceptionnel de 100 € pour 2022 doit être reconduit en 2023 pour protéger les ménages de l'aggravation de la crise énergétique.**

Le plafond du revenu fiscal de référence pour toucher le chèque énergie (actuellement 11 000 € par an), doit être relevé à l'équivalent du SMIC (16 120 € par an), pour toucher suffisamment de personnes concernées par la précarité énergétique.²

L'accès au chèque énergie devrait être possible à partir des données issues de la déclaration d'impôt sur le revenu, complétées de données sur la composition familiale que pourrait fournir la CAF, sans être conditionnée au fait de payer la taxe d'habitation, critère impossible à réunir pour de nombreuses personnes en précarité énergétique.³

² Selon la FAP, le coût du triplement du chèque énergie à périmètre constant représenterait 3 milliards d'€ en 2024. Ce chiffre ne prend pas en compte l'élargissement du périmètre aux ménages se situant un peu au-dessus du plafond de ressources actuel car cela dépendra du barème appliqué.

Un montant qui demeure très raisonnable comparé aux 22 milliards d'€ du bouclier tarifaire en 2022. Ce surcoût serait même en partie amorti par la Contribution climat énergie appliquée sur la consommation de gaz naturel, dont le montant des recettes pour le budget de l'État s'était élevé à 2,19 Md€ en 2020, et qui est appelé à augmenter fortement à partir de 2023 avec la fin du bouclier tarifaire.

³ Exemples : ménages sous-locataires en intermédiation locative, habitants permanents en résidence mobile, personnes sortant d'institutions médico-sociales et nouveaux accédants au logement locatif social, etc...

L'interdiction des coupures d'énergie dans les résidences principales quelle que soit la période de l'année et le remplacement par un service minimum de 1KvA en dernier recours serait aussi à mettre en place.⁴

- **Une prise en compte de l'inflation dans les budgets des acteurs du secteur. Le secteur AHI est le seul à ce jour à n'avoir bénéficié d'aucune prise en compte de celle-ci, ce qui constitue une inégalité de traitement inconcevable à l'égard d'un secteur qui accueille les plus pauvres. Des déficits de l'ordre de 140 000 € ont été enregistrés par certains acteurs d'Occitanie, imputables uniquement à cette non prise en compte de l'inflation⁵. Il faut une réaction rapide !**
- **un soutien aux structures associatives dans leurs efforts d'économies d'énergie via les écogestes, ainsi que dans leurs investissements pour réduire durablement leurs factures d'énergie via des rénovations énergétiques de leurs bâtiments. Ces efforts de rénovation thermique nécessiteraient de faire l'objet de financements d'envergure pour être à la hauteur de la crise énergétique et climatique.** Une structure d'Occitanie donne un exemple de l'ampleur des travaux et financements requis : un audit énergétique co-financé par l'ADEME et la région a préconisé des isolations par l'extérieur, des plafonds, le changement de la production d'eau chaude par le solaire, la mise en place d'un système photovoltaïque pour la production d'électricité, le remplacement des menuiseries pour un coût de 180 000€ sur 10 et 20 ans selon les postes : 13000€/an d'amortissement pour un CADA.

Les engagements pour la transition écologique du parc social annoncés lors du dernier Congrès USH constituent une étape intéressante mais nous attendons une prise en compte spécifique des secteurs de l'hébergement et du logement d'insertion se traduisant par une enveloppe dédiée à l'amélioration de ce parc.

- **une rénovation énergétique globale et performante des passoires thermiques amplifiée et accélérée, avec une recherche de reste à charge 0 pour les propriétaires occupants modestes, ainsi qu'un soutien renforcé aux propriétaires bailleurs modestes pour faire baisser les factures de leurs locataires modestes in fine. Les préconisations en ce sens du rapport d'enquête parlementaire présidé par Dominique Estrosi-Sassonne sont intéressantes et méritent d'être prises en compte.** Une politique mieux intégrée entre l'accompagnement des propriétaires bailleurs à l'amélioration de leur logement et la captation d'un parc privé à vocation sociale doit être recherchée. **À ce titre, le dispositif Loc'Avantages aurait vocation à évoluer (passer d'une réduction à un crédit d'impôt, revaloriser la prime d'intermédiation locative, etc.)**
- **une extension de la revalorisation salariale de 183 € net / mois à tous les salariés du secteur -et pas uniquement les intervenants socio-éducatifs, comme c'est le cas aujourd'hui, et des garanties de compensation pour les revalorisations déjà acquises, en lien avec l'engagement passé entre l'État et l'Assemblée des Départements de France. Les revalorisations doivent se traduire de manière structurelle dans les budgets des structures, qu'elles soient sous dotation globale de financement ou subventionnées, qu'elles aient ou non signé un CPOM. De même, des engagements se traduisant par des conventions ad'hoc entre acteurs du logement accompagné et financeurs publics seront nécessaires pour compenser dans la durée ces revalorisations indispensables.**

⁴ Cette préconisation irait dans le sens de la Commission Européenne qui a proposé en mars 2023 de contraindre les États membres à protéger les consommateurs vulnérables des coupures, dans le cadre de la réforme du marché européen de l'électricité.

⁵ Ainsi, une structure CHRS d'Occitanie illustre que **pour la première année, l'année 2022 a généré des déficits, qui ne seront pas repris par les financeurs. La structure devra utiliser ses réserves de compensations. Les excédents 2021 ont dû être utilisés pour partie pour financer les mesures d'exploitations en 2023. Une Dailly a dû être contractée en mai 2023 (800 000 €). L'inflation 2023 n'a pas été retenue. Le déficit de l'année 2023 s'annonce encore plus élevé que 2022 (il était alors de 131 000 €).**

- **un paiement des associations qui se sont engagées pour les personnes exilées d'Ukraine et ont engagé des actions qu'elles peinent encore actuellement à voir sécurisées malgré leur qualité.**
- **un maintien puis une augmentation d'une capacité d'hébergement importante, pour faire face aux effets conjugués des expulsions possibles du parc privé liées à l'inflation, à la crise de l'énergie, aux expulsions déjà effectives et qui s'accéléreront avec la mise en œuvre à venir de la loi Kasbarian-Bergé.**

En effet, dans la nuit du 2 octobre 2023, on comptait 2 822 enfants dont les parents avaient été refusés par le 115, faute de solutions de mise à l'abri disponibles, selon un baromètre UNICEF-FAS. Une hausse de 42 % en un mois seulement. Le maintien annoncé de 203 000 places pour 2023-2024 est à saluer, mais il interviendra dans un contexte où des places ont été supprimées cet été partout en France, laissant des traces sur les acteurs et les parcours de vie, et où **au total, on décompte 8 351 Demandes Non Pourvues au 115 le soir du 2 octobre, soit 2 500 personnes de plus qu'en juin dernier.**

À titre d'illustration localement, depuis avril 2023, à Toulouse, 492 personnes dont 225 enfants ont été remises à la rue sans solution alternative.⁶

Plusieurs associations (FAS, FNSF, FAP, Médecins du Monde, Secours Catholique, DAL31, UTOPIA 56) viennent de lancer un recours contentieux et un référé de suspension contre M. le Préfet de Haute-Garonne et le processus de remise à la rue sans solution de personnes hébergées jusque-là en hôtel pour qu'enfin le droit des personnes soit reconnu et appliqué.

Ces augmentations devront se situer dans une perspective pluriannuelle : c'est d'une visibilité à 5 ans dont les acteurs et les personnes ont besoin !

- **la mise en œuvre du développement du logement accompagné.**

Des objectifs ambitieux ont été maintenus dans le cadre du plan Logement d'Abord 2. Mais pour être atteints, notamment concernant les 25 000 résidences sociales et habitats jeunes, le modèle économique des structures devra être revu et les moyens dédiés à l'aide à la gestion locative sociale devront être cohérents avec les objectifs. Par ailleurs, la reconduction de l'aide exceptionnelle énergie sera indispensable pour les gestionnaires de résidences sociales, tant que le modèle économique des résidences sociales ne fait pas l'objet de réponses dédiées et urgentes.

Le développement de l'IML constitue toujours une priorité mais l'équilibre du dispositif apparaît fragile. Le financement de la mesure, porté à 2 375 € / place ne prend pas en compte l'inflation qui met à mal l'équilibre financier des associations. Si la contractualisation pluriannuelle encouragée dans l'instruction permet de donner davantage de visibilité aux associations, elle doit s'accompagner d'une révision possible des moyens alloués pour tenir compte du contexte de forte inflation. Par ailleurs, un large nombre de logements arrivent en fin de conventionnement et seront restitués aux propriétaires bailleurs, impliquant des travaux de remise en état et une vacance importante et difficile à amortir pour les associations.

Dans un tel contexte, où certains besoins seront en augmentation prévisible et où par ailleurs aucune prévision fiable ne laisse à penser que d'autres besoins pourraient venir à se réduire, il paraîtrait globalement sage aux associations de se baser a minima sur les crédits consommés effectivement en 2022 pour établir le PLF 2024. Pour mémoire, 2, 976 milliards d'€ ont été consommés sur le BOP 177 en 2022. Or le PLF 2024 se situe à ce jour à 2, 901 milliards d'€. Ces montants devraient de plus être réévalués pour tenir compte de l'inflation actuelle et de l'objectif de 203 000 places pour 2023 et 2024 (contre 200 600 réalisées en 2022).⁷

⁶ [2023 10 05 Fin prise en charge hôtel - CP 10.pdf](#)

⁷ Source RAP 2022.

Mais pour répondre véritablement à l'ensemble des besoins constatés, certains, comme le Secours Catholique, préconisent d'augmenter à la fois le budget et la programmation d'hébergement d'urgence, (+20 000 places d'HU par rapport aux 203 000 maintenues). Ils s'appuient pour ce faire sur les 8 351 personnes en Demandes Non Pourvues au 2 octobre 2023, et prennent en compte un taux de non-recours au 115 de 70 % selon l'étude Interlogement de 2022. **Cela représente 250 M€ en plus par rapport au PLFR 2022, en préconisant un financement à la place de 12 500 €** (cad le coût à la place moyen du 1^{er} quartile des CHRS selon l'ENC) au lieu de 9 369 € en moyenne en 2022, afin de faire remonter la qualité des places.

Quant aux **13,9 milliards d'€** prévus pour les APL dans le BOP 109 en 2024, il serait souhaitable **qu'ils soient revus à la hausse de 10 %**.

Un réinvestissement massif de l'État dans la construction de logements locatifs sociaux au titre du programme 135 serait par ailleurs indispensable, **notamment au regard du retrait d'Action Logement du FNAP à horizon 2025**.

D'autre part, pour tenir compte des besoins des résidences sociales, il convient de revaloriser l'enveloppe dédiée à l'AGLS.

Les associations plaident pour une loi de programmation pluriannuelle de l'hébergement, du logement accompagné et du logement sur 5 ans, qui permettrait tant de programmer et budgéter la construction de logements locatifs sociaux que de donner de la visibilité aux acteurs de l'hébergement et du logement adapté.

En complément, les associations espèrent que le Pacte des Solidarités sera doté des moyens financiers permettant d'atteindre les ambitions qu'il se fixe. S'il comporte à ce jour des mesures intéressantes pour certaines, il n'a déjà pas la grande ambition qu'en attendaient les associations (pas de revalorisation du RSA, pas d'ouverture aux jeunes dès 18 ans, notamment). Il faudrait au moins qu'il ait les moyens des ambitions qu'il se donne.

Enfin, les mesures de rénovation énergétique des logements devraient pouvoir s'appuyer encore davantage sur les crédits du plan de relance européen RRF et sur ceux en cours de définition dans le cadre du Fonds Social pour le Climat qui se fixe justement pour ambition d'agir sur les mesures de court terme d'aide ponctuelle au paiement de la facture énergétique, et sur les mesures structurelles de rénovation énergétique des logements. La France sera le second pays le plus bénéficiaire de ce fonds européen.

Ce document a été élaboré avec l'ensemble des membres du groupe PHL de l'Uniopss dont la liste est jointe au document.

Ont plus particulièrement contribué à ce document : Habitat et Humanisme, Fnsat, Fédération Santé Habitat, Secours Catholique, Fondation Abbé Pierre, UNHAJ, UNAF0, Cohabilis, Uriopss Occitanie et ses adhérents, Uriopss Hauts de France et ses adhérents, Uriopss Ile de France et ses adhérents, SOLIHA, FAPIL, Stop Précarité Énergétique.

Synthèse des analyses de l'Uniopss

➔ Ce PLF permettra-t-il d'héberger plus et/ou mieux ?

➔ Héberger plus ? Clairement non !

Ce PLF 2024 se fixe pour objectif d'héberger autant qu'en 2023, avec un volume maintenu visé de 203 000 places. Cet engagement est à saluer puisqu'il avait été envisagé avant début septembre 2023 de supprimer 6000 places.

Cependant il intervient dans un contexte où, avant suppression des places, il y avait déjà plus de 6 000 Demandes Non pourvues, et où il y en a actuellement 8 351.

De plus, il n'est même pas certain qu'il sera possible d'héberger autant.

En effet, les crédits prévus pour l'hébergement d'urgence en 2024, (1, 322 milliards d'€), sont inférieurs aux crédits consommés en la matière en 2022 (1, 455 milliards d'€) pour le même nombre de places.

Tout porte donc à penser à ce stade que le budget, sur cette partie du programme en tous cas, est insincère.

Plusieurs hypothèses sont donc possibles : **soit le volume de places ne pourra pas être maintenu, soit l'inflation ne sera pas prise en compte, soit le coût à la place sera baissé, soit le consommé 2024 sera supérieur à la LFI 2024.**

Dans tous les cas, cet état de fait ne pourra que dégrader encore davantage la qualité de l'accompagnement proposé aux personnes ou le supprimer purement et simplement.

De plus, le maintien des places pour 2023 ne se traduit pas encore sur le terrain, puisque les places supprimées cet été tant en Hauts de France qu'en Ile de France, à titre d'exemple, n'ont pas été réouvertes à ce jour après l'annonce du maintien des 203 000 places.

À titre d'illustration, la situation à Toulouse était encore alarmante, avec, au 5 octobre 2023, et depuis avril 2023, à Toulouse, 492 personnes dont 225 enfants ont été remises à la rue sans solution alternative.

Enfin, dans les indicateurs de performance, il est indiqué que l'objectif est un taux de réponse de 54 % face aux demandes de places en HU, et ce jusque 2025. L'absence de volonté de faire face à la totalité des besoins est donc assumée.

Il faut donc réagir sur cette partie du budget !

➔ Héberger mieux ? À peine, et uniquement en CHRS

Une hausse d'environ 5 % des crédits accordés aux CHRS, qui est une bonne nouvelle, interroge cependant.

Faut-il y voir une prise en compte partielle de l'inflation, qui est estimée à 5,6 % ?⁸.

Si c'est le cas, tant mieux, les CHRS cesseront peut-être de connaître en 2024 les grandes difficultés de trésorerie connues en 2023. Mais celles-ci se sont accumulées dès 2022. Il y a donc potentiellement deux ans d'arriérés de trésoreries en difficultés du fait de la non prise en compte de l'inflation jusque-là qui sont à ne pas négliger.

⁸ Source : Banque de France, juin 2023: <https://publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-juin-2023>

Les CHRS cesseront donc peut être de fonctionner autant en mode dégradé qu'ils ont pu le faire les 2 ans précédents, sans pour autant sortir totalement de l'ornière du fait de ce passif de 2 ans de difficultés financières accumulées.

Faut-il y voir des crédits supplémentaires dédiés à la transformation des places d'hébergement d'urgence en places de CHRS ? Si cela était le cas, ce serait intéressant, puisque cela pourrait permettre d'améliorer la qualité de l'accompagnement proposé aux personnes. Cependant, 133 millions d'€ ont été prévus en moins par rapport au consommé 2022 sur l'HU, alors que 36 millions d'€ en plus ont été affectés aux CHRS. La suppression de crédits en HU est donc loin d'être compensée par l'augmentation des crédits CHRS.

Faut-il y voir la prise en compte des revalorisations Ségur en année pleine ou de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et assimilés en année pleine ? Auquel cas les deux autres nécessités : prise en compte de l'inflation et transformations de places CHRS en places HU ne seraient pas matérialisées. Dans ce cas de figure, une amélioration en terme de baisse potentielle du turn-over dans ce secteur en perte d'attractivité serait possible, ce qui ne pourrait que rejaillir positivement sur la qualité d'accompagnement des personnes, mais à budget dégradé et sans transformation de places, l'amélioration sera vite contrebalancée par d'autres facteurs.

➔ **Loger plus ? En logement adapté, pas encore. En logement social, assez peu significativement.**

En logement adapté, en pensions de familles, l'effort prévu dans le cadre du précédent plan logement d'abord est maintenu à 10 000 nouveaux logements sur les 5 prochaines années. Ces objectifs ambitieux risquent de se heurter aux difficultés rencontrées par les associations gestionnaires face à l'inflation et à la restitution du parc entraînant des coûts de remise en état parfois importants. De plus, le dispositif Loc'Avantages est aujourd'hui insuffisamment incitatif pour accompagner ces ambitions.

Concernant les résidences sociales, des objectifs ambitieux ont été fixés de 25 000 sur les 5 ans à venir.

Le budget dédié aux résidences sociales et à l'AGLS, qui permet de financer la gestion locative sociale au sein des résidences sociales, est en légère augmentation.

Cependant, il convient de relativiser l'augmentation des crédits dédiés à l'AGLS (voir plus loin).

Et l'inflation, l'augmentation du volume visé, l'augmentation des coûts liés à l'entretien de bâtiments vieillissants, l'augmentation des loyers, eux, ne sont pas pris en compte, ce qui affaiblit dans le même temps les structures.

De plus les acteurs soulignent que des financements permettant d'augmenter l'investissement seraient nécessaires pour que la production puisse réellement décoller, en mobilisant l'ensemble des partenaires, que ce soit l'État via le FNAP ou les collectivités territoriales. **Or ces financements d'investissement ne sont pas au rendez-vous.**

En logement locatif social pérenne, les associations étaient en attente d'une programmation pluriannuelle ambitieuse sur 5 ans avec 60 000 PLAI par an, logements locatifs très sociaux. Cette programmation n'est pas intervenue.

Lors du Congrès de l'USH, aucun objectif ambitieux de cette nature n'a été annoncé.

Un accord a bien été signé entre les acteurs du logement social et l'État.

Cependant, aucune subvention directe supplémentaire n'a été accordée aux bailleurs sociaux.

Le taux du livret A sera maintenu à 3 % au lieu de passer à 4 %, ce qui leur évitera un surcoût de 1,4 milliards d'€. C'est un effort indispensable, mais non suffisant.

8 milliards d'€ de prêts bonifiés ont été accordés pour les PLAI et les PLUS, c'est intéressant, mais un prêt se rembourse.

En résumé, emprunter pour construire coûtera moins cher, mais comme il faudra emprunter plus pour sortir autant d'opérations, les bénéfices de ce cantonnement du livret A et de ces prêts bonifiés sont limités. Ces mesures bienvenues limitent plus les difficultés qu'elles ne les résolvent fondamentalement.

C'est une augmentation concrète des subventions par opérations qui permettrait réellement de faire décoller la construction, accompagnée bien sûr du cantonnement du livret A et des taux bonifiés.

La RLS n'est pas supprimée.

La TVA à 5,5 % n'est pas rétablie.

Il est donc peu probable que les bailleurs sociaux parviennent à construire massivement plus.

En logement privé, pas d'augmentation du montant de l'APL, pas d'augmentation du forfait charge de l'APL, donc les personnes ne pourront pas accéder plus au logement ou mieux s'y maintenir.

- ➔ **Loger mieux ? Dans des logements locatifs sociaux rénovés énergétiquement, oui ! Dans le parc privé, non pour les ménages très modestes, et oui pour les ménages modestes qui pourront payer le reste à charge.**

L'effort majeur de l'État dans l'accord signé avec les bailleurs sociaux concerne l'aide à la rénovation énergétique des logements sociaux. 1,2 milliards d'€ sur 3 ans, donc 400 millions d'€ par an sont prévus pour aider à la rénovation énergétique de 120 000 logements par an. Un prêt bonifié avec l'ADEME et via les CEE devrait compléter l'effort.

Il est donc possible que les personnes logées en logement locatif social soient mieux logées sur le plan thermique, ce qui est à saluer et était indispensable dans la situation de crise énergétique et avec la fin des boucliers tarifaires annoncée.

Pour autant, il est nécessaire de prendre en compte les spécificités du logement d'insertion – peu de fonds propres, petites opérations, petites typologies, etc. – avec la sacralisation d'une partie de cette enveloppe pour les opérations de logement d'insertion et particulièrement pour les organismes MOI et un cahier des charges pour le versement de ces subventions adapté au secteur.

Dans le parc privé, pas de réduction claire à ce stade du reste à charge pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique performante et globale par contre, donc les ménages modestes qui hésitaient à faire des travaux continueront à s'abstenir.

Les objectifs en volume de rénovations globales performantes sont augmentés (200 000 visées), ce qui est positif, les budgets sont conséquents sur Ma Prime Rénov, **donc ceux qui pourront envisager des restes à charge pourront faire des travaux plus importants et plus globaux (plafonds de travaux relevés).**

Nos propositions

I. Pour un choc de l'offre de logements abordables financièrement

1. Pour une augmentation de la construction et de la mobilisation de l'offre de logements locatifs abordables financièrement

Mettre en place une programmation pluriannuelle (5 ans) de l'hébergement et du logement, avec des objectifs chiffrés de construction de logements locatifs sociaux tous les ans (150 000)

Cette programmation pluriannuelle avait été annoncée comme un objectif à la fin du précédent quinquennat, dans la perspective du nouveau. Les associations, dont l'Uniopss, avaient fait de nombreuses propositions en la matière, notamment celle de programmer 150 000 logements locatifs sociaux par an. Seule une programmation ambitieuse et pluriannuelle permettrait de répondre aux 2,3 millions de personnes en attente de logement locatif social, dans un contexte où la production peine à atteindre les 80 000 par an, faute notamment d'un subventionnement suffisant par logement locatif social.

L'Uniopss se réjouit de la programmation de 25 000 résidences sociales dont FJT. Mais pour que cette production soit effective, le modèle économique devra être revu.

L'Uniopss soutient notamment les propositions émises par l'Unafao, qui demande la concrétisation rapide de 15 propositions⁹.

Il sera nécessaire de maintenir un bon niveau de financement à l'investissement en mobilisant l'ensemble des partenaires dont l'État via le FNAP et les collectivités. Pour ces dernières, la possibilité devrait leur être donnée de déduire des pénalités SRU les subventions versées pour leur création et ce de manière contemporaine (actuellement la déduction n'intervenant qu'en N+2 ou +3).

Programmer 60 000 PLAI (logements locatifs très sociaux) et renforcer les subventions de l'État au logement social

L'Uniopss rappelle également **avec l'association DALO**, que les subventions de l'État au logement social ont été ramenées quasiment à zéro (17 millions d'€ en 2020, contre 400 millions en 2016 et 1,3 milliards en 2008). **Parallèlement à ce désengagement de l'État, Action Logement a réduit progressivement sa participation au FNAP et se retirera définitivement en 2025.**

L'Uniopss demande donc, notamment avec la FAPIL et l'Unafao, et plus globalement avec les membres du Collectif national pour l'accès au logement social des ménages à très faibles ressources dont le Secours Catholique-Caritas France fait partie le renforcement de la participation de l'État au FNAP. Cette participation pourrait être dédiée en premier lieu aux PLAI, mode de financement des logements locatifs très sociaux, et pourrait également améliorer les modalités de financement des opérations en PLAI-adapté (logements locatifs très sociaux dont le niveau de quittance est encore baissé pour les personnes aux revenus les plus modestes). L'Uniopss rappelle que face au renchérissement sensible du coût des projets, il sera nécessaire d'augmenter le montant de subvention par logement pour équilibrer les opérations, notamment en zones tendues. Une augmentation des aides à la pierre qui s'accompagnerait d'une augmentation concomitante des objectifs de production sans augmentation de la subvention par logement ne permettrait pas de faire décoller la production de logements locatifs très sociaux.

⁹ Plan de refondation des résidences sociales de l'Unafao : <https://www.unafao.org/refondation-des-residences-sociales-lunafao-presente-les-15-propositions-de-son-plan-daction/>

Au-delà des subventions directes, les avantages fiscaux doivent également être renforcés avec une TVA à 5,5 % pour les logements PLUS, les opérations financées par les organismes MOI dans le cadre de l'Anah et pour les baux à réhabilitation.

Suite au CNR Logement, la Première Ministre a proposé le rachat aux promoteurs de 50 000 logements par Action Logement et CDC Habitat. **La Fapil propose que 25 % de ces logements soient des logements très sociaux, voire des pensions de famille. Ses adhérents et l'ensemble du tissu associatif pourront se mobiliser en conséquence.**

Soutenir et sécuriser le développement du parc privé à vocation sociale

La mobilisation du parc privé à vocation sociale se poursuit avec un objectif de 30 000 places IML dans le plan Logement d'Abord 2 en visant exclusivement le parc privé et au maximum le mandat de gestion.

Toutefois, des évolutions seraient nécessaires pour permettre collectivement l'atteinte de ces objectifs :

- ▶ La contractualisation pluriannuelle doit s'accompagner d'une **révision possible des moyens alloués pour tenir compte du contexte de forte inflation. Il s'agit à la fois de prendre en compte l'augmentation des coûts de fonctionnement des associations et mais également des niveaux de loyer face à des revenus qui stagne pour les ménages locataire / sous-locataires ;**
- ▶ **Le dispositif Loc'Avantages, insuffisamment incitatif doit évoluer :**
 - **Passer d'une réduction à un crédit d'impôt** dès lors que le propriétaire a recours à un organisme agréé pour rester attractif auprès des bailleurs non imposables ou faiblement imposés ;
 - **Exclure ce crédit d'impôt du plafonnement des niches fiscales du fait de la contribution directe du propriétaire à la mission d'intérêt générale des organismes agréés lorsqu'il consent une location solidaire ;**
 - **Revaloriser la prime d'intermédiation locative pour mieux compenser la baisse de loyer sur les petites surfaces (doublement des 1 000 € actuellement) et permettre d'engager des petits travaux lorsqu'ils sont nécessaires avant la prise en gestion par les organismes agréés (création d'une prime « travaux » au-delà des aides MPR et ANAH) ;**
- ▶ **Il serait nécessaire de pouvoir faire bénéficier les locataires de la Garantie Visale lors du glissement de bail au plus tôt (ouverture annoncée à l'horizon du second semestre 2024) ;**

La restitution des logements entraînent par ailleurs des coûts importants de remise en état pour les associations gestionnaires. **Il est nécessaire de réfléchir sur l'ensemble du territoire à la mise en place de dispositifs permettant d'absorber des coûts exceptionnels de façon solidaire entre l'ensemble des associations gestionnaires d'IML.**

2. Pour la mise en place des conditions de réussite du développement des résidences sociales et FJT

L'avancée majeure du plan logement d'abord 2 est de prévoir une programmation de résidences sociales dont FJT de 25 000. Cependant, pour que cet objectif soit atteint, les conditions suivantes devraient être remplies.

Il est indispensable d'ouvrir le plus rapidement possible **le chantier du modèle économique des résidences sociales.**

En effet, cet objectif ambitieux soutenu par les acteurs du logement accompagné ne pourra être atteint que si des travaux s'engagent de manière urgente.

En effet, pour ce qui est de l'investissement, malgré une relative stabilité des coûts d'opération jusqu'en 2021, **l'érosion régulière de la part des subventions dans les plans de financement** aboutit à un renchérissement constant du coût de mise à disposition immobilière.

Cette situation devient encore plus problématique avec **l'explosion récente des prix de construction** qui remet en cause l'équilibre même de nombreuses opérations.

En matière de gestion, l'effet ciseau entre recettes contraintes et progression des coûts d'exploitation, encore aggravé par les **évolutions récentes de l'inflation et du prix des fluides**, transforme un modèle dégageant une faible marge d'autofinancement en activité structurellement déficitaire.

3. Pour une rénovation massive des passoires thermiques

Dans le contexte de crise de l'énergie et d'inflation, rénover les passoires thermiques devient impératif pour éviter que la situation des ménages modestes et fragiles ne s'aggrave pas encore.

3.1 Rénover plus de logements dans le parc privé

Soutenir davantage les propriétaires bailleurs modestes qui font des travaux de rénovation énergétique en revoyant le dispositif Loc' Avantages

Une bonne partie de ménages précaires, qu'ils soient jeunes en insertion dans la vie professionnelle, ou âgés dans des logements vieux et à l'époque mal conçus en terme de performance énergétique, sont locataires dans un parc privé énergivore.

Agir sur les propriétaires bailleurs modestes, c'est donc agir pour les locataires modestes qui occupent les passoires thermiques qu'ils leur louent.

Le dispositif Loc'Avantages, en lien avec les aides aux travaux Ma Prime Rénov'Sérénité, qui devrait permettre d'assurer une rénovation performante et de qualité du parc locatif privé, n'est pas assez attractif pour beaucoup de propriétaires bailleurs. De fait, le nombre de conventionnement au titre du Loc'Avantage depuis sa mise en œuvre en avril 2022 a chuté.

Deux éléments seraient essentiels : **le passage d'une réduction d'impôt à un crédit d'impôt d'une part, la revalorisation des plafonds de travaux d'autre part.**

Le rapport d'enquête parlementaire présidée par Dominique Estrosi-Sassonne préconise de porter à 35 % l'aide pour travaux de rénovation énergétique accordée aux bailleurs dans le cadre du dispositif Loc'avantages, lorsque le logement atteint l'étiquette D, avec un bonus si une étiquette supérieure est atteint (dans la limite de 30 000 € par logement).

Soutenir davantage les propriétaires occupants modestes qui font des travaux de rénovation énergétique

Les volumes d'aides pour la rénovation énergétique des bâtiments sont globalement en augmentation, ce que salue l'Uniopss.

Cependant, selon le rapport Pisani-Ferry : "L'investissement supplémentaire nécessaire associé aux mesures de réduction des émissions dans le résidentiel serait donc de 21 milliards d'€ par an à l'horizon 2030"¹⁰.

¹⁰ <https://www.strategie.gouv.fr/publications/incidences-economiques-de-l'action-climat> p. 74.

3.2 Rénover mieux les logements dans le parc privé, en privilégiant les rénovations globales et performantes

La volonté de favoriser les rénovations globales est aussi une avancée et des crédits conséquents (+1,6 milliards d'€, portant le budget total de la rénovation à 4 milliards d'€ pour les particuliers) avec des objectifs ambitieux (200 000) ont été annoncés. Ces crédits supplémentaires permettront d'alimenter un pilier "efficacité" et un pilier "performance", respectivement consacrés aux systèmes de chauffage et à la rénovation performante (saut de 2 classes énergétiques) des logements. Il faudra veiller à ce que les crédits soient majoritairement fléchés vers le pilier "performance" via des mécanismes d'incitation pertinents et adaptés aux plus modestes.

3.3 Cibler les aides à la rénovation dans le parc privé vers les ménages les plus modestes

Un ciblage sur les publics modestes au sein de ces objectifs ambitieux de rénovations globales paraîtrait souhaitable puisque ce sont souvent ceux qui vivent dans les passoires thermiques les plus critiques d'une part, qui ont le plus besoin d'aide d'autre part. **Ainsi, le Secours Catholique préconise qu'au sein de cet objectif, au moins 76 000 rénovations concernent les passoires thermiques occupées par des ménages modestes ou très modestes (ce qui correspondrait à un doublement du nombre de ménages actuellement accompagnés dans le cadre de MPR Sérénité).**

3.4 Réduire au maximum le reste à charge des propriétaires occupants ou bailleurs modestes

Des progrès importants ont été faits en matière de réduction du reste à charge récemment. MaPrimeRénov', aide publique à la rénovation énergétique des bâtiments, évolue ce 1^{er} octobre 2023. Le dispositif voit ses plafonds revalorisés dans le cadre de travaux de rénovation globale pour les ménages modestes. Le taux de financement pris en charge pour les très modestes passe ainsi de 65 % du montant total des travaux (contre 50 % précédemment), soit 22 750 € maximum, et de 50 % (contre 35 % auparavant), soit 17 500 € maximum, pour les ménages modestes. **Cependant, la marche reste encore haute. Il est impératif d'améliorer encore le pourcentage de prise en charge à au moins 75 % et en déplaçant.**

Les chiffres-clés du programme DigneToit du Secours Catholique et de REH dans les Hauts-de-France sont éloquentes :

- ▶ **Avec un revenu fiscal de référence moyen légèrement au-dessus du seuil d'extrême pauvreté à 40 %¹¹, et une facture moyenne de travaux de l'ordre de 77 000 €¹², le reste à charge avoisine les 7 %, soit 5 400 €, qui seraient totalement inabsorbables par le ménage modeste, et qui sont de fait actuellement couverts par le secteur philanthropique.**
Or, cela fait la différence, puisque le gain énergétique moyen est alors de 65 % et permet le saut d'au moins 2 classes.

Toutes ces règles sont amenées à évoluer dès le 1^{er} janvier 2024, avec l'arrivée des piliers. Ils pourraient régler pour partie la question des restes à charge, mais pour partie uniquement.

3.5 Ne pas renvoyer aux mécanismes de prêts, d'aides complémentaires des collectivités locales ou de tiers-financement pour régler ce reste à charge

Tous ces mécanismes ont le mérite d'exister et d'être utiles là où ils peuvent être mobilisés, mais ils ne permettront pas de répondre massivement aux besoins existants.

¹¹ Soit 14 145 € annuels pour 2,18 personnes.

¹² 76 533 € en 2023 précisément.

Il est souvent fait mention des aides complémentaires des collectivités locales qui peuvent être sollicitées. **Elles sont en effet bienvenues, mais les demander constitue encore une étape supplémentaire à franchir pour les ménages très modestes, et elles sont très inégales d'un territoire à un autre, ce qui constitue une rupture d'égalité importante dans l'accès à la rénovation énergétique des logements.**

Le recours aux prêts de type prêt avance rénovation ne semble pas non plus la meilleure option pour les publics modestes. Ses conditions font peur : il est remboursé à la mutation du bien ou au décès, et 50 prêts avance rénovation ont pour le moment été accordés sur les 400 dossiers déposés via la Banque Postale par exemple.

Le recours au tiers financement présente parfois un intérêt, comme des bonnes pratiques issues des Hauts de France, via la régie du Service Public de l'Efficacité Énergétique, le laissent espérer, **mais elles sont encore peu connues et sont très dépendantes du volontarisme des collectivités locales.**

3.6 Financer également la résolution des problèmes d'habitat indigne, insalubre et/ou dégradé, qui vont souvent de pair avec les problèmes de performance énergétique

Ces questions sont souvent négligées, et le budget prévu pour ce faire dans le PLF 2024 est faible.

C'est pourquoi la Fondation Abbé Pierre propose de fixer un objectif national annuel de résorption de 60 000 logements indignes et de faire de l'ANAH aussi une agence nationale des travaux d'office qui, sur délégation des communes qui le lui demandent, pourra directement en assurer le financement, la maîtrise d'ouvrage et le recouvrement.

Elle estime à ce titre nécessaire d'abonder le budget de l'ANAH de 20 millions d'€ par an de 2023 à 2027 pour lui permettre de démarrer ses nouvelles missions.

3.7 Mettre en place un fonds national d'avance à la réalisation des travaux

Se rapprocher d'un reste à charge 0 pour les travaux est essentiel pour que les travaux aient lieu, mais même lorsque ceux-ci sont pris en charge quasi intégralement, reste le problème de l'avance des frais, les aides étant souvent versées après enclenchement des frais.

La mise en place d'un fonds national d'avance de frais de travaux pour les ménages modestes dans le cadre de l'ANAH pourrait constituer une solution très intéressante.

3.8 Prévoir un reste à charge 0 pour les ménages modestes de leur accompagnement

Il est prévu de faire cofinancer par les Certificats d'Économie d'Énergie l'accompagnement de 1 000 ménages modestes par an pendant 3 ans dans le cadre du programme Territoires Zéro Exclusion Énergétique, en complément à Mon Accompagnateur Rénov' Renforcé, de manière à ce qu'il soit global et gratuit pour eux.

Cette initiative est très intéressante, à soutenir et à pérenniser, mais au regard des 76 000 ménages très modestes en attente de rénovations globales performantes identifiés par le Secours Catholique, il est clair qu'elle demeure insuffisante en volume.

3.9 Financer suffisamment l'accompagnement social et renforcé des ménages modestes

Dans l'exemple cité plus haut du programme 1DigneToit du Secours Catholique et de REH dans les Hauts-de-France, le temps nécessaire d'accompagnement pour des travaux de rénovation performante et globale permettant de faire un saut de 2 classes énergétiques et de faire un gain énergétique de 65 % sont de **113 h de temps salarié et 90 h de temps bénévole mobilisé par accompagnement en moyenne.**

L'Uniopss continue donc à plaider avec ses adhérents pour un accompagnement social leur permettant d'être pleinement acteurs d'un chantier lourd dans la durée et engageant. L'Uniopss suit donc avec intérêt la mise en place de « Mon accompagnateur Rénov », un tiers impartial qui sera en charge notamment de piloter l'accompagnement du ménage dans ses travaux et qui pourra procéder lui-même à un accompagnement social renforcé ou le sous-traiter à un opérateur bénéficiant d'un agrément attestant de ses compétences.

Cet accompagnement social renforcé ne devra pas faire l'impasse sur les questions de lutte contre l'habitat indigne, vieillissement, complexité technique, qui font souvent partie d'un chantier global de rénovation. Or les annonces concernant l'accompagnement renforcé de Mon Accompagnateur Rénov n'apportent pas de garanties en la matière.

Il sera important que cette dimension sociale de l'accompagnement soit bien financée.

Pour mémoire, l'expérience du programme 1DigneToit porté par le Secours Catholique-Caritas France et le Réseau Eco-Habitat nous enseigne qu'il faut en moyenne **7 500 € par dossier**. Plus globalement, l'ambition d'accompagner sur 3 ans 1000 ménages est un premier pas, mais qu'il faudra pouvoir développer par la suite.

Certains acteurs, comme Stop précarité énergétique, dont l'Uniopss est partenaire, appellent au développement massif des métiers de l'accompagnement spécialisé et renforcé. Les ensembleurs solidaires peuvent intervenir au croisement du social, de l'ingénierie financière individualisée et des compétences techniques du logement. Mon accompagnateur Rénov dans son volet renforcé doit permettre de financer ces missions à la hauteur de la complexité et du temps nécessaire pour chaque famille très modeste comme modeste. Pour une description plus détaillée de ce nouveau métier, voir ici : <https://stopexclusionenergetique.org/nos-projets-le-lab/ensemblier-solidaire/>.

3.10 Poursuivre la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux

Les bailleurs sociaux ont, pour la majorité d'entre eux, entrepris des travaux d'ampleur de rénovation énergétique, qui leur ont permis

Les crédits supplémentaires annoncés pour la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux à hauteur de 1,7 milliards d'€ pour 5 ans sont conséquents et bienvenus. Il y a en effet encore actuellement 1 Million de logements locatifs sociaux classés E, F, G, malgré l'engagement massif des bailleurs sociaux sur le sujet. Et il reste encore 3 millions de logements locatifs sociaux classés D.

Ainsi, un réel changement d'échelle de la rénovation énergétique des logements et une baisse à long terme de la précarité énergétique en France sera envisageable, comme souhaité par les associations.

L'Uniopss rappelle à ce titre que des crédits du plan de relance européen, RRF, peuvent être utilisés par les États membres pour la rénovation énergétique des bâtiments. L'État français a fléchi ces crédits jusque-là essentiellement sur les logements locatifs sociaux, ce qui était indispensable, et certains bâtiments publics de type EHPAD ou écoles, ce qui était là encore légitime. Une partie de ces crédits pourrait cependant aider à se rapprocher d'un reste à charge 0 au bénéfice de propriétaires occupants modestes. (Voir en ce sens les conclusions du [Séminaire EAPN France du 1^{er} juin 2022](#) sur la précarité énergétique et la rénovation énergétique des logements).

Donner les moyens au secteur du logement accompagné de mener à bien les opérations de rénovations énergétiques nécessaires tout en conservant un équilibre économique.

Une récente modification du code de la construction et de l'habitation facilite et rénove la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS). Elle encourage les

travaux de réhabilitation pour adapter l'offre, y compris de résidences sociales, bâties ou rénovées il y a plus de 15 ans, aux besoins actuels.

L'Uniopss et l'Unafam demandent que des moyens financiers soient mis en face de cette nouvelle opportunité réglementaire, au-delà des enveloppes exceptionnelles débloquées en 2021 et 2022 au titre du plan de relance européen. L'effort de rénovation énergétique et d'adaptation du parc existant aux besoins des personnes logées doit se penser dans le cadre d'une programmation pluri annuelle qui apporte une visibilité financière suffisante aux acteurs.

Les prêts PALULOS sont aujourd'hui fléchés vers les organismes HLM. **Or, les organismes de maîtrise d'ouvrage d'insertion doivent pouvoir en bénéficier** pour réhabiliter leurs logements construits en PLA-I, leur trésorerie étant toujours tendue.

4. Pour un accès facilité au logement existant

Revalorisation des APL de 10 %

Le gouvernement a choisi d'augmenter les APL de 3,5 % pour les mettre en cohérence avec l'augmentation de l'IRL plafonné à 3,5 % pour 2023.

Les associations ont pris acte de l'action rapide du gouvernement en la matière, dès juillet 2022. Mais elles ont également exprimé leur déception qu'une action de plus grande ampleur, et tenant compte d'une inflation prévue à 5,6 % pour 2022 en septembre 2023, de source INSEE, n'ait pas été prise.

Elles proposent donc l'augmentation de l'APL de 10 %, qui serait complétée d'une augmentation du RSA de 10 %, pour maintenir à la fois le pouvoir d'achat des plus modestes et leur capacité à payer leur loyer.

En effet, en complément d'un revenu minimum garanti, les aides personnelles au logement jouent un rôle fondamental pour sortir de la pauvreté et accéder à un logement décent de droit commun. En effet, elles sont très ciblées sur les ménages les plus modestes, dont les ressources sont en moyenne équivalentes à 0,75 SMIC. Malgré ce rôle essentiel, on assiste depuis 20 ans à un net décrochage entre les aides personnelles au logement et les dépenses réellement supportées, qui s'explique principalement par des actualisations de barème insuffisantes et aléatoires. Les loyers moyens des bénéficiaires ont par exemple progressé de 32 % entre 2000 et 2010, alors que les loyers-plafonds pris en compte dans le calcul des aides n'étaient revalorisés que de 15 %. Aujourd'hui, 77 % des allocataires supportent des niveaux de loyers supérieurs aux loyers-plafonds des APL (ils n'étaient que 58 % en 2001). Cette revalorisation des APL est le meilleur outil pour limiter le taux d'effort des ménages modestes. Elle représente un budget de 16 milliards d'€.

Le rétablissement des 5 € d'APL supprimés en 2017 serait également nécessaire.

L'Unafam souligne en complément que l'APL est déterminante pour la durabilité du modèle économique des résidences sociales, lesquelles font partie des solutions indispensables pour loger les personnes avec des troubles psychiques.

Rattrapage en matière de forfaits charges dans les aides personnelles au logement

Le gouvernement a choisi jusque-là de ne pas rattraper le forfait charges des aides personnelles au logement.

Pourtant, les charges ont énormément augmenté durant ces dernières années tandis que le forfait charges des APL n'a pas suivi.

Le « forfait charges » des APL, est « notoirement sous-évalué » aux yeux de la Cour des Comptes. D'après cette dernière, l'écart cumulé entre le forfait charges et le panier charges locatives de l'INSEE entre 1991 et 2004 atteint plus de 21 %. De même, d'après l'IGAS, entre 2000 et 2010, les dépenses d'énergie et d'eau des ménages ont progressé de 39 % en 10 ans, mais le forfait charges des aides personnelles n'a été revalorisé que de 11 %, aboutissant à une perte de 800 millions d'€ d'APL par an en 2010 pour les allocataires. D'après l'ANCOLS, le forfait en HLM atteint un montant moyen de 63 € par mois et ne couvre qu'un tiers des dépenses totales réelles acquittées par les locataires.

Les efforts faits sur les montants des loyers dans le parc social sont donc parfois anéantis par des charges écrasantes.

Le doublement du forfait-charges de l'APL est ainsi demandé par les associations.

Passage du chèque énergie à 800 € pour les plus modestes et 450 € en moyenne

L'augmentation récente du chèque énergie a été bienvenue, mais ne permettra d'agir de manière durable et structurelle sur cette dépense. **C'est un passage à 800 € pour le chèque énergie qui est demandé par les associations pour les plus modestes¹³.**

En 2022, le montant moyen du chèque énergie – hors chèque exceptionnel de 100 € qui n'est pas reconduit pour l'instant – était de 150 €. Un montant bien trop faible alors que la facture énergétique pour le logement était en moyenne de 1 829 € par an en 2022 (Médiateur national de l'énergie, 2023). Les mesures d'urgence (chèque énergie exceptionnel et bouclier tarifaire) n'ont pas suffi pour empêcher la hausse des factures énergétiques, qui ont augmenté de 310 € entre 2019 et 2022. Pour preuve en 2022, 27 % des Français éprouvaient des difficultés pour payer leurs factures d'énergie, un chiffre en constante hausse (Médiateur National de l'Énergie, 2022).

Le chèque énergie doit être *a minima* triplé pour atteindre 450 € par an en moyenne, et 800 € pour les pour les ménages les plus en difficulté afin d'assurer un taux d'effort énergétique supportable. Le montant du chèque énergie devrait aussi être indexé sur les prix réels des énergies pour amortir efficacement les augmentations futures des prix.

Le coût du triplement du chèque énergie à périmètre constant représenterait 3 milliards d'€ en 2024 (3 fois 900 millions, coût 2023 du chèque énergie, avec un ajustement d'environ 10 % pour prendre en compte l'inflation). Un montant qui demeure très raisonnable comparé aux 22 milliards d'€ du bouclier tarifaire en 2022.

Par ailleurs, actuellement, pour être éligible au chèque énergie, il faut avoir un revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation inférieur à 11 000 € par an. De fait, ce plafond est bien trop bas et ne permet pas de toucher assez de personnes concernées par la précarité énergétique qui, bien que se situant au-dessus des plafonds, vivent dans des logements très énergivores.

Il faudrait élever le plafond du RFR à 16 120 € par an, soit l'équivalent du SMIC, au moins.

Interdiction par voie législative des coupures d'énergie pour tous les opérateurs, au profit d'une réduction de puissance permettant de couvrir les besoins fondamentaux (s'éclairer, charger un téléphone, conserver ses aliments, etc.) et respecter la dignité humaine.

¹³ Cf. argumentaire plus haut.

Réintroduction des 50 € d'APL perdus dans le parc social via la Réduction de Loyer Solidarité (RLS)

Le gouvernement a choisi de maintenir en 2022 et 2023 le mécanisme de la Réduction de Loyer Solidarité, de manière à maintenir l'économie prévue de 1,3 milliards d'€ par an.

Les 50 € d'APL que les bailleurs sociaux ont perdu à travers la RLS sont venus fragiliser leur modèle économique et réduisent d'autant les perspectives de construction de logement social.

En 2019, 105 491 logements locatifs sociaux avaient été agréés. En 2020, du fait de la crise sanitaire certes, mais pas uniquement, ces chiffres ont encore baissé, et ce ne sont que 87 501 logements qui ont été agréés. C'est moins qu'en 2018 (109 000), toujours moins qu'en 2017 (113 000), et bien moins qu'en 2016 (124 000). L'entretien du parc HLM risque également de se dégrader.

Les perspectives de construction pour l'avenir sont plus que préoccupantes. Ainsi la Banque des Territoires alertait en septembre 2023 dans ses "Perspectives" que sans soutien conséquent de la part de l'État, pris en étau entre l'injonction à construire d'un côté, et l'injonction à rénover de l'autre, les bailleurs sociaux ne pourraient construire plus de 66 000 nouveaux logements par an après 2030.

Les travaux de rénovation énergétique qui seraient indispensables pour réduire les factures des ménages modestes les occupant risquent aussi d'être reportés.

Enfin, il sera de plus en plus difficile aux bailleurs sociaux, dans ces conditions, d'accueillir des ménages aux ressources faibles, pourtant de plus en plus nombreux à faire des demandes de logement social. Cette tendance est appelée à se confirmer lorsque les effets de la crise sociale se seront fait sentir.

| L'Uniopss plaide donc pour la suppression de la RLS.

Remise en place de l'APL Accession Sociale à la propriété

L'APL Accession Sociale à la propriété, supprimée dans le cadre de la loi de finances de 2018, n'est pas réintroduite cette année non plus.

L'APL Accession Sociale à la propriété était une mesure intéressante permettant d'agir sur toute la chaîne du logement, de la rue à la propriété, et la suppression de cet outil du dispositif semble dommageable.

| L'Uniopss demande donc sa réintroduction.

Aménagement de la contemporanéité de l'APL pour les jeunes précaires de manière à réduire les effets couperets de sa réduction pour les jeunes à leur entrée sur le marché du travail

Le gouvernement a fait le choix de mettre en œuvre la réforme dite de la contemporanéité de l'APL à compter de janvier 2021.

L'Uniopss et l'ensemble de ses adhérents, tout particulièrement ceux spécialisés sur le logement des jeunes tels que l'**Unhaj** et l'**UNCLLAJ**, ont identifié une catégorie de jeunes qui apparaissent comme particulièrement perdants du fait de cette réforme de la contemporanéité de l'APL.

Les jeunes qui n'avaient pas de logement en propre pendant leurs études (parce qu'ils vivaient chez leurs parents ou étaient pris en charge par l'ASE par exemple), qui ont décroché leur premier emploi, et ont un salaire inférieur ou égal au SMIC (par exemple un salaire compris entre 750 € et 1 100 €), ne bénéficient plus d'une appréciation de leurs revenus en N-2 (généralement nuls ou quasi nuls) et donc du montant maximal d'APL. Désormais, leurs ressources sont reconsidérées tous les 3 mois, amenant

des variations du montant d'une aide qui leur est pourtant indispensable pour faire face aux charges liées au logement.

Cette situation de jeunes « décohabitant » pour un premier emploi à temps partiel ou à temps plein payé en-dessous du SMIC est très loin d'être marginale en volume, notamment parmi les jeunes logés en Foyers de jeunes travailleurs (FJT), mais aussi parmi les jeunes sortants de l'ASE ou tout simplement parmi les jeunes issus de familles modestes qui n'ont pas le temps d'attendre de trouver un emploi mieux rémunéré.

Une étude de [l'Unhaj de juin 2021](#) réactualisée en [octobre 2021](#) étayée par une étude de [l'Unaf de juin 2021](#), ont permis d'objectiver ces pertes.

L'Uniopss alerte sur la double peine que représente cette réforme : des jeunes fragilisés dans leur entrée dans le logement, lorsque les dépenses sont les plus importantes surtout compte tenu du mois de carence pour le versement de la 1^{ère} APL, et fragilisés dans leur entrée dans la vie professionnelle, avec une désincitation forte à la prise de risque d'un premier emploi précaire mais permettant une première insertion dans le monde professionnel.

Cette double peine s'inscrit dans un contexte où le bénéfice d'un potentiel RUA pour les moins de 25 ans permettant une solvabilisation plus globale des jeunes est désormais exclue, où l'hypothèse d'un Revenu d'Engagement Jeunes est désormais écartée (le contrat d'engagement jeunes n'étant de toutes façons pas un droit ouvert), et où les effets de la réforme de l'assurance chômage vont pénaliser de plein fouet les jeunes.

Cette demande est encore renforcée dans un contexte de crise économique qui va faire de l'entrée des jeunes sur le marché du travail un véritable parcours du combattant. Il est essentiel de faciliter l'entrée dans le monde du travail de ceux qui auront réussi dans ce contexte si difficile à s'insérer.

Les mesures mises en place par Action Logement en février 2021, qui ont permis de toucher 50 000 jeunes via une aide ponctuelle de 1 000 € étaient utiles, mais il faut souligner leur limite puisque 800 000 jeunes sont potentiellement concernés par les impacts de cette réforme.

Enfin ce sont les jeunes qui vont subir le plus les salaires qui n'augmenteront pas pour les petits boulots qu'ils occupent, tandis que l'inflation les touchera comme les autres, et tandis que leurs loyers augmenteront en moyenne plus que les autres (les augmentations de loyers sont toujours plus fortes en proportion sur les petits logements). Quant à leurs factures d'énergie, elles seront importantes au moins pour les étudiants, puisque certaines universités envisagent déjà de remettre en place les cours à distance pour économiser des dépenses qui se reporteront donc sur les jeunes eux-mêmes. (Exemple Faculté de Strasbourg pour la fin de l'année 2022).

L'Uniopss demande la réintroduction pour les jeunes en insertion professionnelle du régime dérogatoire de l'appréciation des ressources dans le cadre de la réforme dite de la contemporanéité de l'APL. A minima, l'Uniopss demande que soit mis en place une prise en compte forfaitaire des revenus (comme pour les étudiants) ou un abattement fiscal (comme pour les apprentis et jeunes en contrats de professionnalisation) pour tous les jeunes de moins de 25 ans. Cette mesure permettrait de ne pas fragiliser davantage les jeunes actifs à « petits revenus » en les protégeant des variations brutales des montants d'APL dues à la mise en place de contemporanéité.

Maintien des conditions de développement de la cohabitation solidaire intergénérationnelle en tant qu'outil complémentaire à l'insertion dans le logement des jeunes.

La loi de finance pour l'année 2023 prévoit que les avantages fiscaux liés à la location d'une chambre seront diminués à horizon juillet 2024.

Cela impactera grandement le développement de la cohabitation intergénérationnelle solidaire.

Pour plus de simplicité, Cohabilis, acteur de la cohabitation solidaire intergénérationnelle membre de l'Uniopss et soutenu par elle, propose à l'occasion du PLF 2024 de proroger définitivement l'article 35 Bis du CGI (au-delà de juillet 2024), qui permet d'exonérer de l'Impôt sur le Revenu le produit de la sous-location ou de la location d'une chambre chez l'habitant lorsqu'un prix / m² (précisé au BOFIP chaque année) est « raisonnable ».

Par ailleurs, la déclinaison de l'article 35 bis publiée au BOFIP chaque année dissocie deux types de territoires : l'Île de France et les autres régions.
Cette distinction n'est plus pertinente.

Il conviendrait de moderniser la définition des plafonds en les indexant sur les niveaux réels des prix locatifs en s'appuyant sur les zones A, A1, B1, B et C précisées en application de l'article R. 304-1 du Code de la construction et de l'habitat.

L'augmentation du volume de contrats de Cohabitation solidaire intergénérationnelle ne pourra être atteint sans une politique d'aide au développement. Étant donné les avantages économiques identifiés pour les jeunes (économies par rapport à ce que leur coûterait un loyer « ordinaire ») et la CNAF (économies en APL), cela serait largement légitimé.

Développement de solutions d'insertion dans le logement des jeunes via les logements existants mais sous-occupés ou vacants.

L'Aclef, l'AFEV, Caracole, Cohabilis, l'UNCLLAJ et l'UNHAJ identifient des possibilités de gisement de logements « dans l'existant » par l'optimisation du recours au logement sous-occupés ou vacants. Cette pratique peut être orientée vers un usage qui soit social, au bénéfice des jeunes qui sont les premières victimes de la crise du logement. Nous proposons la création d'un fond de 20 millions géré par la CNAF qui permettrait de développer le logement dans l'existant,

- ▶ par le développement de la cohabitation intergénérationnelle solidaire,
- ▶ par l'occupation temporaire de logements vides avant travaux, notamment la transformation de bureaux en logement
- ▶ par l'hébergement temporaire chez des personnes solidaire de moins de 60 ans (HTH)
- ▶ par les colocations à projet solidaire
- ▶ par l'intermédiation locative (IML)
- ▶ par la captation, l'adaptation et la gestion de logements auprès de propriétaires particuliers ou institutionnels

Ces gisements représentent un levier important pour l'accès au logement des jeunes. Les associations ont besoins de ressources stables qui leur permettront de développer ces pratiques – par l'accompagnement des publics, l'aménagement de bureaux en logement, la communication auprès de propriétaires ou locataires (souvent âgés) de logements sous-occupés – pour permettre un accès aux études, à l'emploi et plus généralement faciliter l'insertion. Enfin, cela permettrait à la CNAF de mettre en œuvre, en s'appuyant sur nos associations, une importante démarche de lutte contre le réchauffement climatique, inscrite dans les axes de sa nouvelle COG.

II. Pour un maintien dans le logement des personnes fragiles

La loi Kasbarian-Bergé de juillet 2023 va durcir la situation des locataires fragiles, ce qui va nécessiter la mise en place de mécanismes de compensation renforcés.

1. Création d'un fonds national d'aide à la quittance

La Fondation Abbé Pierre, soutenue par l'Uniopss, propose l'institution d'un fonds national d'aide à la quittance destiné à permettre l'attribution effective des logements sociaux aux personnes aux ressources modestes et défavorisées conformément à l'article [L. 441](#) du code de la construction et de l'habitation et à éviter toute expulsion locative sans relogement en raison d'impayé de dépense de logement, comprenant le loyer et les charges locatives, dans le parc social.

Ce fonds devrait être doté de 200 millions d'€ par an pour les années 2023 à 2027.

Ce fonds compenserait les baisses de loyers et l'aide au paiement des charges consenties par les bailleurs sociaux au moment de l'attribution du logement ou en cours de bail.

Il serait financé par le produit du supplément de loyer de solidarité.

2. Augmenter le fonds d'indemnisation des propriétaires en cas de menace d'expulsion

L'Uniopss, avec la Fondation Abbé Pierre, proposent d'abonder le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de 50 millions d'€ afin de couvrir les coûts des indemnisations liées aux refus de concours de la force publique à l'exécution des décisions d'expulsion locative.

Il s'agit de permettre la suspension du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice prononçant l'expulsion le temps de reloger les occupants. Jusqu'à la crise du Covid, les expulsions avec le concours de la force publique ont poursuivi leur hausse entamée il y a 15 ans, malgré les plans de prévention des expulsions locatives successifs depuis 2016. Le record de 16 700 expulsions avec le concours de la force publique a été atteint en 2019 (+164 % depuis 2001), sachant que ce sont sans doute deux à trois fois plus de ménages qui sont concernés, quand les locataires quittent d'eux-mêmes le logement sous la menace de la procédure d'expulsion. Après les mesures exceptionnelles prises au début de la crise sanitaire, l'instruction a été donnée par deux fois en 2020 et en 2021 aux préfets d'assortir les expulsions locatives de propositions de relogement effectives. Elles sont depuis inégalement appliquées selon les territoires et le Collectif des Associations Unies relève un nombre préoccupant de concours de la force publique pour des expulsions locatives sans relogement, dont certains sont accordés en présence d'enfants mineurs, de personnes vulnérables, de personnes reconnues prioritaires DALO... Une application stricte de ces directives nécessite que les préfets aient plus de moyens pour refuser le concours de la force publique afin d'indemniser les propriétaires.

3. Modifier le fonctionnement des FSL pour qu'ils répondent davantage à leur mission de lutte contre la précarité énergétique.

Aujourd'hui, c'est aux fournisseurs d'énergie de passer des conventions avec chaque département pour qu'ils puissent abonder le fond, ce qui est loin d'être le cas dans les faits. Certains ménages se voient ensuite refuser le FSL au titre que leur fournisseur n'abonde pas le fond. Cela crée une double inégalité, en fonction du département et du fournisseur.

Étant donné que l'État rembourse les fournisseurs par la suite quand ils abondent le fond, le Médiateur national de l'énergie propose que l'État abonde directement les FSL afin d'éviter ces disparités (rapport d'activité 2022).

III. Pour le soutien au logement accompagné

1. Revaloriser l'enveloppe de l'Aide à la gestion locative sociale (AGLS) à la hauteur des besoins

Pour une revalorisation effective de l'AGLS, au-delà de la revalorisation actuelle en trompe-l'œil

L'AGLS a été mise en place pour soutenir les acteurs du logement accompagné dans l'action qu'ils mènent pour offrir à leurs résidents une gestion locative sociale adaptée à leurs besoins. Depuis de nombreuses années, l'Unafo, soutenue par l'Uniopss, réclame, d'une part, l'affectation effective au financement de l'AGLS de la totalité des crédits votés par le Parlement, et, d'autre part, la revalorisation du montant de cette aide.

L'Unafo constate ces dernières années une véritable évolution : ainsi, chaque année, la part effectivement dépensée en AGLS sur l'enveloppe annuelle votée par le Parlement est en constante augmentation.

Dans le PLF 2024, l'AGLS semble être fortement revalorisée.

Si l'Uniopss se satisfait de cette revalorisation, il convient toutefois de se méfier d'une lecture rapide.

En effet, la revalorisation de l'enveloppe de l'AGLS intègre pour 14 millions d'€ le budget nécessaire à la compensation des hausses salariales liées au « Ségur ».

Il ne s'agit donc pas d'une revalorisation mais de l'intégration dans l'enveloppe de l'AGLS de la prime Ségur.

L'augmentation de l'AGLS s'élève donc véritablement à 5 millions d'€.

Première du genre depuis de nombreuses années, cette augmentation constitue évidemment une bonne nouvelle. Toutefois, elle devrait juste permettre l'octroi de cette subvention à toutes les résidences sociales, mais ne correspond pas à une revalorisation du montant de cette aide.

L'Uniopss, en lien avec son adhérent tout particulièrement concerné par ce sujet, l'Unafo, continue de demander, en cohérence avec le volet 2 du plan Logement d'Abord, qui fait du développement des résidences sociales, un de ces objectifs prioritaires, une revalorisation substantielle de l'AGLS, pour couvrir les besoins réels mais aussi pour tenir compte de l'augmentation du nombre de résidences sociales.

2. Concilier revalorisation du forfait jour des pensions de familles et développement de l'offre

L'Uniopss accueille favorablement les objectifs du Plan logement d'abord de 10 000 places sur la période 2023-2027. Elle restera attentive à ce que ces nouvelles places (et celles déjà ouvertes) soient bien assorties du forfait journalier de 19,5 €.

Cette revalorisation du forfait jour, bénéfique, nécessiterait pour porter pleinement ses fruits, d'être accompagnée d'une augmentation de la subvention par logement en PLAI qui permet de les produire. Par ailleurs, la Fapil souligne que la mobilisation des collectivités est également indispensable. À ce titre elle propose de permettre aux communes déduire des pénalités SRU les subventions versées pour leur création et ce de manière contemporaine (actuellement la déduction n'intervenant qu'en n+2 ou +3).

Par ailleurs, l'Uniopss appelle de ses vœux une réflexion sur l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes logées en pensions de famille, l'accompagnement en santé mentale et l'accompagnement et la prévention des addictions, qui pourrait passer par le financement complémentaire d'un accompagnement en santé (accompagnement mutualisé, formations spécifiques, ...).

IV. Pour un soutien aux structures d'hébergement et au logement adapté leur permettant de s'inscrire dans une logique d'évolution qualitative de leur offre et de leur accompagnement

1. Maintenir les capacités d'accueil du parc d'hébergement d'urgence en l'absence de solutions alternatives à court terme

Le Ministre du Logement a heureusement annoncé le 19 septembre 2023 le maintien de 203 000 places d'hébergement pour 2023 et 2024.

Mais ce maintien est intervenu après un été douloureux pour les structures et les personnes, avec des suppressions de places qui sont intervenues, ont mis à mal les structures et les parcours des personnes.

Il reste 8 351 Demandes Non Pourvues par jour.

Il restait 2 822 enfants à la rue en octobre 2023 selon un baromètre UNICEF-FAS.

Dans ce contexte, de la visibilité doit être donnée aux acteurs jusque 2027, et il sera sans doute nécessaire, avant que les constructions de logements locatifs sociaux n'interviennent massivement, ce qui est à souhaiter, que ce volume puisse être réexaminé à la hausse, sous les effets de l'inflation, qui rend le paiement des loyers plus difficiles, de l'augmentation des coûts de l'énergie, de la loi Kasbarian-Bergé, qui renforce les expulsions, notamment.

Le Secours Catholique plaide ainsi pour une augmentation de 20 000 places d'hébergement d'urgence.

2. Financer une transformation qualitative du parc d'hébergement

Les nuitées hôtelières et les places d'hébergement d'urgence représentent aujourd'hui une part prépondérante du parc d'hébergement (77 % des places au 31/12/2021). Si la crise sanitaire et les besoins actuels non pourvus peuvent justifier la mobilisation massive de l'hébergement et des nuitées hôtelières, il est nécessaire pour autant de générer une dynamique qualitative de l'hébergement, en accord avec les principes du Logement d'abord. Partant de ce double objectif de qualité et de réponse aux besoins des personnes sans domicile, les associations rassemblées à l'Uniopss et tout particulièrement la FAS appellent à une stratégie de transformation qualitative de l'offre qui se décline en plusieurs volets :

- ▶ **Un plan de réduction des nuitées hôtelières** afin de développer d'autres solutions d'hébergement et de logement, doublé d'une amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement à l'hôtel ;
- ▶ **Un financement rehaussé des places d'hébergement d'urgence**, qui tienne compte de l'inflation, de la hausse des coûts de l'énergie et de la revalorisation des métiers du travail social ;
- ▶ **Dans l'attente d'un nouveau système de tarification**, les associations souhaitent avoir davantage de visibilité sur le régime tarifaire transitoire, s'assurer qu'il ne sera plus basé sur les tarifs plafonds CHRS et ne portera pas d'objectifs d'économies, et que les associations gestionnaires pourront bénéficier des 10 millions d'€ alloués jusqu'alors par la Stratégie Pauvreté (remplacée par le Pacte de Solidarité).
- ▶ **La poursuite de la transformation d'une partie des places d'urgence en places CHRS dans le cadre des CPOM**, en augmentant les crédits alloués aux CHRS, afin que les places d'urgence transformées

ne le soient pas à coûts constants et offrent un niveau d'accompagnement similaire à celui qu'on retrouve en CHRS.

- La relance d'un plan d'humanisation, ce qui passe par un doublement des crédits d'humanisation de l'ANAH pour les porter à 16 millions d'€ ;

Un financement rehaussé pour les places d'hébergement destinées à répondre aux besoins spécifiques de certains publics. Les accompagnements de femmes victimes de violence supposent des actions particulières qui n'existent pas pour d'autres publics et qui ne sont actuellement pas financées à la hauteur des besoins et des compétences spécifiques, parfois coûteuses, mobilisées. (Accompagnement au commissariat avec des juristes pour porter plainte, négociation de rupture de bail contracté avec le conjoint violent avec des juristes, mise en place de dispositifs de sécurité à l'entrée des structures accompagnant des femmes victimes de violence pour éviter l'intrusion des ex-conjoints violents, l'accompagnement pluri-acteurs : accompagnement social, soutien psychologique, juridique, et la formation des professionnels). *L'Uniopss, avec ses adhérents Solidarité Femmes et la FAS, demandent un meilleur financement de ces accompagnements pour qu'ils puissent continuer à être réalisés.*

La création de places supplémentaires « pré et post maternité » doivent être revalorisées et financées à la place et non pas mère et bébé compris.

Le nombre de personnes en demande d'intégrer un parcours de sortie de la prostitution est en augmentation constante et nécessite la transformation de places du parc hôtelier en places CHRS, pour offrir un accompagnement de qualité et garantir la sortie de la prostitution.

Il faut augmenter le nombre de places dédiées au dispositif AC.sé spécialisé dans l'hébergement des personnes sans statut administratif, victimes de toutes formes de traite des êtres humains. La tarification journalière doit pouvoir s'inscrire sur le même tarif plafond CHRS le plus qualitatif, soit 20 551 € annuel par place. Une femme en situation de prostitution doit être tout autant protégée qu'une femme victime de violences et pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté et de qualité. L'augmentation des crédits alloués doit également servir à mener des actions de sensibilisation, prévention et de formation des professionnels du secteur social pour ce public spécifique.

Garantir un cadre de contractualisation équilibré et loyal, avec des financements pluriannuels

Le PAP 2023 du programme 177 annonce un nouveau desserrement du calendrier de contractualisation des CPOM, avec un report de l'échéance de signature au 1^{er} janvier 2025.

D'ici-là, l'Uniopss en lien avec ses adhérents les plus concernés et notamment la FAS demande à avoir un cadre de négociation des CPOM plus satisfaisant, qui soit vecteur de simplification administrative et budgétaire. Pour cela, le cahier des charges national des CPOM doit être modifié pour garantir notamment la libre affectation des résultats ainsi que la fongibilité des dotations entre CHRS au titre de la dotation globalisée commune.

Enfin, afin de s'engager dans des projets structurants d'évolution de leur offre d'hébergement et d'accompagnement, les gestionnaires de structures ont besoin d'avoir une visibilité à long terme sur leurs financements, ce qui n'est pas le cas actuellement. L'Uniopss demande donc en lien avec ses adhérents que la dynamique de contractualisation des CPOM s'accompagne de financements pluriannuels.

Une part du budget de l'accompagnement social via le FNAVDL est financé par les astreintes DALO. Faire ainsi reposer l'accompagnement social sur le non-respect du droit au logement introduit une contradiction permanente entre deux politiques essentielles. Conformément à la demande du Haut Comité pour le Droit au Logement, **le financement du FNAVDL doit être sanctuarisé dans le BOP 177 indépendamment des errements de la mise en œuvre du DALO.**

Elles demandent aussi des crédits d'accompagnement des structures à ce nouveau mode de fonctionnement.

3. Mettre en place des mesures compensatoires pour les surcoûts liés à l'énergie, à l'inflation, et à la revalorisation des métiers du travail social

Compensation des surcoûts liés à l'énergie.

Les structures gestionnaires d'hébergement ou de logement adapté sont confrontées en 2022 et 2023 aux effets conjugués de l'inflation et de la crise de l'énergie. Certains (Unhaj et Unafo) indiquent déjà que certaines de leurs structures sont en train de renégocier des tarifs qui seront multipliés par 3, 4 voire 8.

D'autres (Emmaüs) indiquent que leur parc dégradé et énergivore, en pleine rénovation, ne sera pas prêt pour affronter cet hiver et que les dépenses sont très redoutées.

Si des dispositifs d'aide publics ont été mis en place, et notamment le bouclier tarifaire sur le gaz, leurs modalités de déploiement génèrent des incertitudes sur le montant et la durée des aides, ainsi que des difficultés de trésorerie pour les associations du fait des délais de versement de ces aides.

Dans ce contexte, les associations se préparent à des efforts renforcés pour réduire à leur échelle et tant qu'elles le pourront, leurs consommations d'énergie. Cependant, ces efforts ne paieront que s'ils sont accompagnés d'un soutien de l'État, sur plusieurs plans.

Si des dispositifs d'aide publics ont été mis en place, et notamment le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, leurs modalités de déploiement génèrent des incertitudes sur le montant et la durée des aides, ainsi que des difficultés de trésorerie pour les associations du fait des délais de versement de ces aides.

Dans ce contexte, les associations se préparent à des efforts renforcés pour réduire à leur échelle et tant qu'elles le pourront, leurs consommations d'énergie. Cependant, ces efforts ne paieront que s'ils sont accompagnés d'un soutien de l'État, sur plusieurs plans.

Qu'en sera-t-il des boucliers tarifaires au-delà de 2023 ? Le dossier de presse du PLF 2024 fait état de la reconduction de ces boucliers pour les structures collectives, mais est-ce bien le cas et selon quelles modalités, notamment parce que la disparition de ces boucliers pour les particuliers prive de référence pour les calculs.

La FAS demande également une augmentation des prix de journée pour les structures sous dotations globales / et ou sous subvention, afin de compenser les surcoûts engendrés par la hausse des prix de l'énergie.

A moyen terme, les associations demandent des financements pour réaliser des investissements structurels permettant de rénover énergétiquement leurs structures (les aides de l'ANAH pour humanisation, qui ne couvrent pas tous les types de travaux, n'en couvrent que 80 %.)

Compensation rapide et durable des revalorisations des personnels dans le cadre du Ségur.

L'année 2022 a été marquée par des annonces par le gouvernement et l'Assemblée des Départements de France de revalorisations très attendues dans le secteur social et médico-social. Ces revalorisations ne concernent que les professionnels socio-éducatifs : de nombreuses professions sont encore exclues et risquent de le rester, comme l'a précisé le Ministre des Solidarités et de la Santé au sujet des personnels techniques et administratifs. Ces problématiques se posent également pour des métiers et des fonctions au cœur du service public de la rue au logement et de l'accompagnement des ménages à la rue, comme les écoutants 115 et plus globalement les salariés des SIAO.

Les revalorisations pour les salariés concernés n'ont été pour l'instant que partiellement compensées, un certain nombre de structures ayant dû financer sur leurs fonds propres ces revalorisations dès le mois de juin 2022 avec effet rétroactif à partir d'avril 2022.

Il sera indispensable que les CPOM signés entre les CHRS et les autorités publics tiennent bien compte de cet état de fait, et n'obligent pas les structures à revoir à la baisse d'autres dépenses, notamment d'accompagnement, pour y faire face au sein d'un budget contraint et non revalorisé par ailleurs.

De même, pour les structures d'hébergement subventionnées, il est important que les futurs appels à projet intègrent les surcoûts induits par la mise en œuvre de ces revalorisations.

Par ailleurs, pour les acteurs du logement accompagné qui ne signent pas de CPOM, mais reçoivent des subventions, il est essentiel que ces revalorisations soient compensées dans la durée, par un système simple. Pour les pensions de famille, la hausse du forfait journalier répond à cette simplicité. En revanche, pour les résidences sociales et les foyers de jeunes travailleurs, les modalités de compensation en 2022 mais surtout en 2023 restent floues et ambiguës, rien ne garantissant à ce stade que tous les acteurs soient compensés.

Enfin, l'évolution des conventions collectives du secteur va dans le sens d'une meilleure valorisation des métiers du social et notamment du logement d'insertion. **Toutefois, il sera indispensable de faire évoluer les financements alloués aux associations pour tenir compte de l'augmentation de la masse salariale des associations.**

V. Financer l'accès aux droits et l'accompagnement pour renforcer l'accès au logement et prévenir les ruptures de parcours

1. Renforcer la veille sociale, porte d'entrée vers le logement

La veille sociale est composée, dans chaque département, d'un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) auquel est généralement rattaché le 115 pour centraliser les demandes et l'offre d'hébergement et de logement des personnes sans abri, des équipes mobiles chargées de l'aller-vers (maraudes et Samu sociaux) et un ou des accueils de jour.

Le précédent quinquennat a notamment été marqué par la mise en œuvre de la politique du Logement d'Abord, aboutissant à la mise en place du « Service public de la rue au logement », dont les SIAO sont la clé de voûte. L'instruction réformant les SIAO du 31 mars 2022 propose une méthode pour sa mise en place.

Cette nouvelle méthode nécessite néanmoins des moyens complémentaires, non seulement pour les SIAO, mais également pour les équipes mobiles (maraudes et Samu sociaux) et les accueils de jour, chargés de réaliser des évaluations des personnes à la rue. Sans ces moyens complémentaires, les objectifs fixés dans le cadre du « Service public de la rue au logement » risquent d'être caduques. Ces moyens s'inscrivent, par ailleurs, dans la continuité des propositions portées ces dernières années :

- ▶ Renforcer les capacités des 115/SIAO afin qu'ils puissent remplir pleinement leurs missions de réponses aux appels des ménages, d'observation sociale, de coordination des dispositifs de veille sociale et d'orientation vers le logement. L'objectif cible doit être le taux de décroché à 100 % Au-delà d'un renfort en ETP, les capacités techniques du SI SIAO doivent être améliorées. Les besoins en financement avaient été estimés à 24,3 millions entre 2021 et 2024 ;
- ▶ Ces renforcements doivent également viser la pérennisation et la généralisation de moyens octroyés dans le cadre de l'élargissement des missions des SIAO, vue comme pôle d'expertise (violences, jeunesse...) ;
- ▶ La Fédération des Acteurs de la Solidarité, soutenue en ce point par les adhérents du secteur hébergement et par l'Uniopss, considère par ailleurs qu'il serait nécessaire de pérenniser les

crédits d'humanisation des accueils de jour au sein d'une nouvelle ligne dans le programme 177, et de les inclure à ce titre dans les objectifs de la programmation pluriannuelle. Les équipes doivent également être renforcées, notamment dans le cadre de la mise en place de l'instruction du 31 mars 2022 ;

- ▶ En lien avec des demandes toujours plus nombreuses et l'objectif de 100 % des ménages à la rue avec une évaluation flash, renforcer les équipes de maraudes et Samu sociaux. La Fédération demande, a minima, une nouvelle augmentation de 7 M€ dans le programme 177 pour créer des ETP, d'intervention ou de partenariats avec les moyens d'intervention des ARS en charge du volet santé des maraudes et Samu Sociaux.
- ▶ A la nécessité d'un accompagnement renforcé des personnes sans abri, s'ajoute le besoin pour les demandeurs de logement en difficulté de pouvoir accéder à un lieu où ils pourront être aidés à établir leur demande de logement social ou leur recours DALO ou DAHO. Il convient de garantir et de financer la présence de tels lieux sur tout le territoire, et de mettre en place l'assistance téléphonique correspondante via une ligne dédiée.

2. Financer de manière pérenne la domiciliation

La domiciliation permet à toute personne sans domicile stable de disposer de manière constante et **gratuite** d'une adresse administrative où recevoir son courrier. Disposer d'une adresse permet notamment de **faire valoir ses droits civiques, civils et sociaux**. L'État a mis en place de nombreux dispositifs, ces dernières années, pour combattre la précarité et les exclusions, mais le sujet de la domiciliation est rarement pris en compte. Or, les structures domiciliaires sont au cœur de la lutte contre le non-recours aux droits.

D'après la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO), les CCAS et CIAS ont une obligation de domicilier les personnes sans domicile stable, qui ont un lien avec leur territoire. Les dispositifs agréés par les préfetures (associations notamment, mais pas seulement) complètent le dispositif, pour les personnes n'ayant pas d'attaches avec la commune ou particulièrement fragiles.

La demande d'élection de domicile peut être une première porte d'entrée efficace pour un accompagnement social. Par ailleurs, une fois domiciliées, les personnes ont souvent besoin d'une aide à la lecture du courrier, d'orientation vers des services d'aide, pour effectuer certaines démarches...

Dans le cadre du plan "100 % accès aux droits" doté de 16 M€, la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable bénéficiera d'un soutien de 11,5 M€ (dont 10 M€ pour les organismes agréés et 1,5 M€ pour 40 CCAS/CIAS dans 10 départements expérimentaux) selon les informations communiquées par la DGCS. S'il s'agit d'une **annonce très attendue** par le Secours Catholique, **l'enveloppe budgétaire prévue semble insuffisante**, en particulier au regard des **objectifs quantitatifs que s'est fixé le Pacte des Solidarités**.

En effet, la demande constante du Secours Catholique et de ses partenaires est la création d'une **ligne dédiée dans le budget de l'État** (par exemple au sein du P 177) afin de financer de façon **pérenne** les charges de fonctionnement des organismes agréés et de soutenir les CCAS/CIAS qui sont les premiers concernés au titre de leur obligation légale. Dans son étude Opinion Way de 2023, l'UNCCAS évaluait le coût annuel de la domiciliation à **123 € à 150 € minimum par personne et par an**, selon la taille de la commune concernée. Afin de tenir compte de l'inflation et des coûts plus importants qui pèsent sur les organismes agréés (qui font moins d'économies d'échelle que les collectivités en mutualisant certains effectifs et services), le Secours Catholique retient le coût de 150 €.

Domicilier **127 000 personnes supplémentaires par an** comme prévu par le Pacte des Solidarités nécessite donc de mobiliser un budget de **19 M€**, et pérenniser les moyens nécessaires pour assurer le fonctionnement des 178 000 domiciliations actives en 2018 (dernier chiffre DGCS disponible) appelle

un budget de **26,7 M€**. Le Secours Catholique préconise donc une **augmentation totale de crédits de 45,7 M€** en 2024 pour garantir le droit à la domiciliation, loin des 11,5 M€ envisagés aujourd'hui.

La continuité des moyens alloués aux organismes agréés permettrait d'accompagner ces structures et de moderniser leur service pour un meilleur fonctionnement et accompagnement des personnes domiciliés, incluant :

- ▶ L'installation de logiciels performants et une formation à leurs fonctionnements pour une meilleure gestion des courriers ;
- ▶ Le recrutement et la formation de personnel dédié à la domiciliation ;
- ▶ Le subventionnement de services liés à la domiciliation nécessaires aux publics (écrivains publics, traduction et interprétariat...) ;
- ▶ La recherche ou la mise à disposition de locaux adaptés pour la bonne gestion de cette activité.

3. Financer l'accueil et l'habitat des gens du voyage à la hauteur des besoins constatés

La création d'aires permanentes d'accueil (APA) et de terrains familiaux locatifs (TFL), qui relève du programme 135, est désormais actée comme importante, ce qui se traduit par le caractère prescriptif de la création de TFL, le lancement d'un appel à projets diffusé par la DIHAL pour la création de TFL et d'APA, mais aussi les ambitions affichées dans la stratégie française 2020-2030 transmise à l'UE pour l'inclusion des Roms et Gens du voyage.

Pour autant, le plafond de subventionnement pour la création de TFL relevé à 30 K€ par places avec une programmation de 2,99 M€ limite les possibilités de créations à une centaine de places par an, alors même que le constat est très largement partagé d'un besoin considérable (estimation Fnasat de plus de 200 000 personnes, reprise dans le rapport mal logement de la Fondation Abbé Pierre, 2022).

L'Uniopss, avec son adhérent spécialisé sur ces questions, la FNASAT, appelle donc à un financement des TFL à la hauteur des besoins qu'elle recense.

Concernant l'action sociale pour les gens du voyage, financée sur le programme 177, en intégrant les possibles transferts de crédits du programme 177 vers le programme 304 au titre de la domiciliation, pour une population régulièrement estimée par les pouvoirs publics à 300 000 personnes, le PLF 2024 correspond à des crédits d'intervention d'un peu plus de 5,5 € par an et par personne. **Ramené par département, ils permettent le déploiement d'une enveloppe de 17 K€, soit à moins de 0,5 ETP pour une moyenne de 3 000 personnes** et pour des champs d'action, tels que précisés dans les documents budgétaires, qui visent à *prévenir les situations de rupture sociale, notamment des jeunes, dans le cadre d'accompagnement social, d'actions socio-éducatives et d'accès aux loisirs, de permanences de médiation juridique et sociale et peuvent également contribuer au financement d'actions de médiation.* Il apparaît ainsi que les crédits ne sont pas à la hauteur des besoins.

L'Uniopss, avec son adhérent spécialisé sur ces questions, la FNASAT, appelle donc à un financement de l'action sociale à destination des gens du voyage qui soit elle aussi à la hauteur des besoins constatés.

4. Renforcer l'offre d'hébergement et de service médico-sociaux ACT, LAM, LHSS

Dans un contexte d'accroissement du nombre de personnes malades chroniques, et d'augmentation importante du nombre de personnes mal logées (4,1 millions de personnes mal logées dont 1 098 000 personnes privées de logement personnel, la FAP estime à 330 000 le nombre de personnes sans domicile, qu'elles vivent en hébergement généraliste, en CADA, à l'hôtel, en abri de fortune ou à la

rué), la FSH constate au niveau national que le nombre de personnes en attente d'admission en ACT Hébergement est évalué à près de 10.000.

Pour répondre à l'ensemble des besoins, une poursuite de la stratégie de planification de création de places nouvelles d'hébergements ACT, LAM et LHSS pour 2023-2027 est indispensable.

Disposant déjà d'une autorisation administrative médico-sociale qu'il s'agit d'étendre pour y intégrer les activités hors murs, les ACT et LHSS de par leurs compétences sanitaires, psychologiques et sociales, leur implantation sur l'ensemble du territoire national, favorisent la cohérence entre les acteurs du logement, du soin, de l'AHI...

Ces équipes mobiles sont en mesure d'assurer un suivi médico-social, une coordination thérapeutique et des actions de prévention pour accompagner les publics en situation médico-psycho-sociales complexe, dans une optique de structuration du parcours de vie et de santé et d'activation des dispositifs de droit commun et de médiation en santé. Cet appui médico-social, au service des professionnels du dispositif AHI, des bailleurs et des acteurs sociaux locaux du territoire, vient renforcer l'accompagnement de situations médico-psycho-sociales complexes.

Il est donc nécessaire de poursuivre le développement d'une offre d'accompagnement « hors les murs » au regard des projections demandées par les établissements sur les territoires.

Liste des adhérents membres du groupe Prévention Hébergement Logement de l'Uniopss

1. ACSC - Association des Cités du Secours Catholique
2. Advocacy
3. Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA)
4. Amicale du Nid
5. APF France Handicap
6. Apprentis d'Auteuil
7. Association le Moulin Vert
8. CCMSA
9. Cimade
10. Citoyens et Justice
11. Cohablis
12. Emmaüs France
13. Fédération des acteurs de la solidarité
14. Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)
15. Fédération Entraide Protestante
16. Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF)
17. Fédération Habitat et Humanisme
18. Fédération SOLIHA
19. Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et Gens du voyage (FNASAT-Gens du voyage)
20. Fédération Santé Habitat
21. Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés
22. Fondation Armée du Salut
23. Fondation de France
24. France Terre d'Asile
25. Les petits frères des Pauvres
26. Médecins du Monde
27. MUTLOG
28. Secours Catholique-Caritas France
29. Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)
30. Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO)
31. Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (Uniopss)
32. Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ)
33. Union nationale des Claj

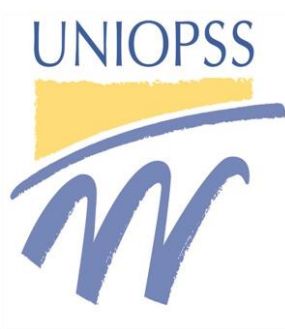
L'Uniopss

Unir les associations pour développer les solidarités

Acteurs majeurs du monde associatif et de l'économie sociale et solidaire, l'Uniopss et les Uriopss représentent, soutiennent et rassemblent les acteurs associatifs des secteurs sanitaire, social et médico-social.

Présent sur tout le territoire au travers d'un réseau d'unions régionales et d'une centaine de fédérations et d'associations nationales, le réseau de l'Uniopss regroupe 25 000 établissements, 750 000 salariés et un million de bénévoles.

Cet ancrage territorial, ainsi que son expertise dans l'ensemble des champs de l'action sanitaire et sociale (handicap, personnes âgées, santé, enfance, famille, jeunesse, lutte contre l'exclusion...), permet à ce réseau de porter une analyse transversale et de contribuer à la construction de politiques publiques ambitieuses en France et en Europe.



Les valeurs qui nous rassemblent

- ▶ Primauté de la personne
 - ▶ Non lucrativité
 - ▶ Solidarité
 - ▶ Égalité dans l'accès aux droits
 - ▶ Participation de tous à la vie de la société
-

Contacts :

- ▶ **Jérôme Voiturier, Directeur général de l'Uniopss**
01 53 36 35 30 - jvoiturier@uniopss.asso.fr
- ▶ **Jeanne Dietrich, Conseillère Technique Hébergement-Logement**
01 53 36 35 11 - jdietrich@uniopss.asso.fr